



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2025

Commune de FRANCUAIL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mai, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre EHLINGER, Maire.

Convocations envoyées le 12 mai 2025

**Étaient présents :**

M. Pierre EHLINGER, Maire,

Mmes Patricia BEGALA, Aude JOLY, Michele MOLINIER, Valérie PAVERANI, Lydie SORDON, Nicole BODARD,

MM. Louis d'ASTORG, Régis BOURACHOT, Patrick de FRIBERG, Jean-Louis LEVEQUE, Didier BISSON,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme DA SILVA Manuela donne pouvoir à Mme Aude JOLY

Mme GUIGNARD Bénédicte donne pouvoir à Mme Lydie SORDON

M. BENOIST François donne pouvoir à M. Didier BISSON

**Absent(s) excusé(s) sans procuration :**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 15

Mme SORDON Lydie a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte rendu de la séance du 31 mars 2025
- Approbation des demandes de subventions aux associations
- Décisions modificatives n°1
- Demandes de subvention pour la Zone Humide
- Mise en place du télétravail
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet au 1er juin 2025
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps non complet (28/35ème) au 1er juin 2025
- Approbation du règlement intérieur du Restaurant scolaire
- Approbation du règlement intérieur de la Garderie scolaire
- Convention de la mise à disposition de la Salle des fêtes pour l'association « Art-en-Cher »
- Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes Bléré – Val de Cher

- Adoption du rapport de la CLECT
- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025**

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 018.2025.19.05 – Attribution de subventions aux associations loi 1901**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 aux associations et autres organismes qui en ont fait la demande.

- **Gymnastique Volontaire Marche Bléré Val de Cher**  
124 adhérents dont 5 habitants de Francueil  
Montant de la subvention 2024 : 150.00 €  
Montant de la subvention 2025 : 150.00 €
- **Secours catholique :** 200.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer :

- Gymnastique volontaire Marche Bléré Val de Cher 150.00 €
- Secours catholique 200.00 €

**DELIBERATION N° 019.2025.19.05 – Décision modificative n°1**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative du budget principal de l'année 2025 ci-dessous ;

Suite à une vérification de l'état de l'actif de la commune, il s'avère que le nombre de biens à amortir sont plus nombreux

De ce fait, il y a lieu d'établir une décision modificative comme suit :

compte	libellé	Montant
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
R2804182	Amortissements	+ 1 191.00
R10222	FCTVA	- 1 191.00

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
D681	Dotation d'amortissement	+ 1 191.00
D626	Frais postaux & de télécommunications	- 1 191.00

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire :

- Approuve la décision modificative à l'unanimité

**DELIBERATION N° 020.2025.19.05 à 030.2025.1905 – Demande de subvention pour le projet de Réhabilitation pédagogique de la Zone Humide**

Le dossier de présentation du projet de Réhabilitation pédagogique de la Zone humide étant finalisé, les demandes de subventions peuvent être envoyées.

Le coût total des travaux s'élève à 67 867.84 € HT soit 81 441.41 € TTC

Le Conseil Municipal doit entériner les demandes suivantes :

- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
- Office Française de la Biodiversité
- Etat – Fonds vert
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Fonds d'investissement de solidarité Amont-Aval
- Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier »
- Europe programme Life+ « Continuité écologique »
- FEDER – Coopération territoriale européenne INTERREG IV
- FEADER – Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire :

- Approuve à l'unanimité les demandes de subventions
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer tous les documents référents à ces demandes de subventions
- Nous prendrons une décision en fonction des subvention octroyées.

**DELIBERATION N° 031.2025.1905 – Mise en place du télétravail**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la possibilité de télétravailler. Suite à l'accord du Centre de Gestion de l'Indre et Loire le 3 avril dernier lors du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal doit délibérer afin de finaliser ce projet.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire :

- Adopte à l'unanimité la mise en place du télétravail pour une journée par semaine

**DELIBERATION N° 032.2025.1905 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire indique que M. GASNIER Sylvain remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 033.2025.1905 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire indique que Mme RADET Caroline remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 034.2025.1905 – Mise en place d'une convention de mise à disposition de la Salle des fêtes pour l'association « Art-en-Cher »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle association a été créée sur Francueil, Art-en-Cher.

Elle a pour but :

- l'enseignement et la pratique du chant et/ou choral, ou de la danse
- la création, la production et la diffusion des manifestations musicales, chorégraphies et audiovisuelles, théâtrales, spectacles vivants sous toutes ses formes dans tous lieux extérieurs, et intérieurs pouvant l'accueillir
- la création et la promotion des projets fédérant les associations notamment dans les secteurs artistiques et culturels, avec une attention toute particulière portée aux projets valorisant l'environnement et l'écologie.

L'association « Art-en-Cher » sollicite la commune pour la mise à disposition de la salle des fêtes, le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30, afin d'accueillir les répétitions de la chorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à émet un avis favorable à l'unanimité

**DELIBERATION N° 035.2025.1905 – Règlement intérieur de la Garderie Scolaire**

M. le Maire explique que le règlement intérieur de la garderie doit être mis à jour.

Les familles auront la possibilité de faire la demande de prélèvement automatique afin de régler leurs factures cantine et garderie scolaire.

Les familles dont les enfants ont moins de 6 ans dans l'année civil, pourront régler les factures de la garderie scolaire en chèque CESU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la garderie scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable.

**DELIBERATION N° 036.2025.1905 – Règlement intérieur du Restaurant scolaire**

M. le Maire explique que le règlement intérieur du restaurant scolaire doit être mis à jour.

Les familles auront la possibilité de faire la demande de prélèvement automatique afin de régler leurs factures cantine et garderie scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable

**DELIBERATION N° 037.2025.1905 – Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes Bléré - Val de Cher l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux**

M. le Maire indique que M. le Préfet du département a écrit à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher le 16 avril dernier, au sujet de la reconstitution de l'organe délibérant de la CCBVC (Conseil communautaire).

Sans accord local, le Conseil communautaire sera composé, à compter des élections de mars 2026, de 36 élus communautaires répartis en fonction de la démographie communale, avec un siège minimum par commune.

Il est possible de déroger à cette répartition par le biais d'un accord local. Cet accord local peut porter le nombre d'élus du Conseil communautaire à 45 membres et permet d'assurer un maximum de représentation des communes membres.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	Nombre de sièges - Dérogation avec accord local
Bléré	5 340	9	10
St Martin le Beau	3 193	5	6
Athée sur Cher	2 848	4	5
La Croix en Touraine	2 484	4	5
Civray de Touraine	1 828	3	4
Francueil	1 453	2	3
Luzillé	983	1	2
Courçay	796	1	2
Dierre	590	1	2
Chisseaux	637	1	1
Céré la Ronde	424	1	1
Epeigne les Bois	400	1	1
Cigogné	462	1	1
Chenonceaux	334	1	1
Sublaines	176	1	1

Suite à la réunion communautaire, du bureau élargi aux maires, il est proposé au Conseil municipal de délibérer en vue d'un accord local, et par conséquent de disposer d'un Conseil communautaire de 45 sièges.

L'accord local se fait à la majorité qualifiée des communes membres. A défaut de délibération avant le 31 août 2025, le conseil communautaire sera composé de 36 membres.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- OPTE pour l'accord local pour la composition du Conseil communautaire à compter des élections municipales de mars 2026, portant à 45 membres la composition du Conseil communautaire de Bléré Val de Cher (selon tableau ci avant),
- DIT que la présente délibération sera adressée à Mme la Présidente de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher pour information,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les éléments afférents au dossier.

**DELIBERATION N° 038.2025.1905 – Adoption du Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) – actualisation annuelle**

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est déroulée le 23 avril 2025 au sein de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en vue d'actualiser les charges transférées de plusieurs compétences transférées dans les années passées. Ces actualisations ont été demandées au moment des prises de compétences afin d'être en rapport avec les coûts des services.

Par ailleurs, la commission a validé les charges transférées de la nouvelle compétence PCRS – Plan de Corps de Rue Simplifiée. La somme a été déterminée au niveau de la cotisation annuelle qui sera sollicitée par le SIEIL auprès de la Communauté de Communes.

	PCRS
Athée sur Cher	1 402,00
Bléré	2 640,00
Céré la Ronde	210,00
Chenonceaux	170,00
Chisseaux	287,50
Cigogné	232,50
Civray de Touraine	888,00
Courçay	396,00
Dierre	314,00
Epeigné les Bois	200,00
Francueil	693,00
La Croix en Touraine	1 219,50
Luzillé	480,50
St Martin le Beau	1 590,50
Sublaines	88,50
	10 812,00

La commission a validé à l'unanimité cette proposition.

Ainsi, les attributions de compensations 2025 sont les suivantes :

	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	TOTAL des Charges Transférées	AC Actualisée 2025
		Actualisées 2025	
Athée sur Cher	59 497,95	269 523,46	-210 025,51
Bléré	940 547,47	501 085,56	439 461,91
Céré la Ronde	523 716,00	74 422,48	449 293,52
Chenonceaux	70 992,92	31 039,18	39 953,74
Chisseaux	40 546,10	33 987,57	6 558,53
Cigogné	15 643,40	34 275,37	-18 631,97
Civray de Touraine	98 766,38	119 661,99	-20 895,61
Courçay	15 978,94	42 851,87	-26 872,93
Dierre	2 588,43	37 206,89	-34 618,46
Epeigné les Bois	4 060,78	36 363,22	-32 302,44
Francueil	23 531,57	74 298,58	-50 767,01
La Croix en Touraine	100 012,35	167 853,07	-67 840,72
Luzillé	17 141,98	70 873,68	-53 731,70
St Martin le Beau	384 144,08	198 472,23	185 671,85
Sublaines	3 707,41	18 904,75	-15 197,34
	<b>2 300 875,76</b>	<b>1 710 819,90</b>	<b>590 055,86</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ADOPTER le tableau présenté en CLECT et détaillé ci-dessus,
- ADOPTER les conclusions du rapport de CLECT ci annexé,
- DE DIRE que le budget de la commune prévoira les sommes afférentes à cette demande,
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Mme la présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente

**DELIBERATION N° 039.2025.1905 – Attribution du nom de l'école communale : Aurore DUPIN de FRANCUEIL**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but d'attribuer un nom à l'école communale située 4 Rue des Écoles. Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Sur la proposition de M. le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de baptiser l'école communale Aurore DUPIN de FRANCUEIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **de dénommer** l'école communale Aurore DUPIN de FRANCUEIL.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire nous informe que l'année prochaine il y aura une forte augmentation liée à la gestion du SDIS car la dépense par habitant était insuffisante depuis plusieurs années.

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE**

Vu la délibération n° 027.2020.02.07 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Les décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prises par le Conseil municipal lui-même (L. 2122-23, al. 1 du CGCT).

M le Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

<b>15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.</b>			
N°	Parcelle(s)	Adresse	Exercice du droit de préemption
2025 - 0005	B2634	La Bergerie	NON
2025 - 0006	D2051 – D2079	21 Rue du Château d'eau	NON
2025 - 0007	D315	18 Rue du Moulin Neuf	NON

INFORMATIONS DIVERSES

❖ **Dates à retenir :**

Samedi 24 mai	Concert & karaoké	Art-en-Cher
Dimanche 8 juin	Brocante	APE
Mercredi 18 juin	Cérémonie du 18 juin	Mairie
Samedi 21 juin	Fête de la Musique & St Jean	Comité des Fêtes et Mairie
Dimanche 13 juillet	Méchoui	UNC
Lundi 30 juin	conseil municipal	19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Le Maire

Pierre BHLINGER

La secrétaire de séance

Lydie SORDON

